



COMMUNE DE FOUQUIERES-LEZ-LENS
COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 Septembre 2010



PRESIDENT : BOUCHEZ M.

PRESENTS : HOCHART D. BERTIN A. CHAVAUDRA E. SZAT S. HENOT D. MACIAZEK C. FLAMENT A. PAW R. Adjoint – BIELKIN L. SYS M. BEKAERT P. VANEECKE M.A. HERMEL J.L. WARNEZ M. DEGAND D. ABRAHAM J.C. MOLENDRA E. HERMAND J. PRZYBOROWSKI B. conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSES :JAROSZ S. THIRION JP. BELHAJ M. Conseillers Municipaux ont donné procuration –BOUKHATEB N. BUYCK I.. Conseillers Municipaux

ABSENTS :MONTEVILLE G.M. FAVIER E. DARCHEVILLE F. VANTOURNHOUDT A. Conseillers Municipaux

SECRETAIRE :BIELKIN L Conseillère Municipale

Le procès-verbal de la réunion précédente est lu et adopté.



ADOPTION DES DECISIONS MUNICIPALES

Le Conseil Municipal prend acte des décisions municipales prises en vertu de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales.

Ces décisions concernent :

- Placement de fonds
- Acquisition d'un véhicule utilitaire
- Marché de démolition d'immeubles

OBJECTIFS ET MODALITES DE LA SECONDE PHASE DE CONCERTATION PREALABLE A LA REALISATION DU TRONCON DU TRAMWAY SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Le Maire rappelle que des délibérations préalables des communes et du Syndicat Mixte des transports Artois Gohelle(SMTTC) ont autorisé l'organisation d'une concertation préalable entre le 15 Avril et le 19 juin 2009 .

Cependant compte tenu de l'évolution du projet et afin d'assurer un nouvel échange avec la population , il est proposé d'engager une nouvelle phase de concertation et donc de délibérer à nouveau sur les objectifs et modalités d'une concertation préalable de façon à recueillir l'avis de la population. Dans ce cadre le SMTTC Artois Gohelle souhaite rappeler que le projet a pour objectif :

- créer par ce projet de deux lignes de tramway ferroviaire, un outil de transport performant offrant une alternative de qualité au tout automobile s'inscrivant ainsi dans le cadre des orientations fixées par le protocole de Kyoto, et dans la droite ligne des enseignements du Grenelle de l'Environnement. Par ailleurs, ce mode de transport au-delà de son aspect qualitatif et environnemental, devra apporter toutes les garanties que peut offrir



un système éprouvé à travers un bon fonctionnement, une sécurisation du mode et des coûts de fonctionnement raisonnés. De plus ce mode ne constituant qu'un maillon de la chaîne de déplacement, celui-ci devra, intégrer l'ensemble des flux par des aménagements de qualité et par la possibilité de pouvoir utiliser d'autres infrastructures à moyen terme. Il s'accompagnera d'une réorganisation du réseau afin que cet investissement bénéficie à l'ensemble des communes de notre territoire au-delà de celles concernées directement par cette nouvelle infrastructure.

● offrir un support au développement du territoire au service des Politiques communautaires. Celui-ci devra permettre un travail important sur le tissu urbain à travers :

le désenclavement des quartiers en difficultés (personnes faiblement motorisées)

la revitalisation des tissus commerciaux de cœur de Ville

la valorisation du foncier

le changement d'image de notre agglomération

la création d'un lien entre les différents projets d'agglomérations

la densification raisonnée des abords immédiats des pôles d'échanges et des corridors affectés par le TCSP

la requalification de l'espace public et un meilleur partage modal

L'objectif est ainsi de structurer notre agglomération en interne tout en la connectant par les pôles d'échanges à l'Aire Métropolitaine.

Le président communique ensuite les modalités de mise en œuvre de la concertation préalable.

Le Conseil Municipal à l'unanimité valide les objectifs poursuivis et les modalités de mise en œuvre de la concertation préalable

DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE FONDS CONSIGNES POUR L'ACQUISITION D'UN TERRAIN ET DE DEUX IMMEUBLES

Dans le cadre du droit de préemption il a été nécessaire de consigner une somme correspondant à 15% de l'évaluation des Domaines pour :

l'immeuble cadastré AD 824 et 856, pour celui cadastré AB 716 et pour le terrain cadastré AL 160 .

Leur acquisition n'ayant pu se réaliser, il y a lieu de demander le remboursement de la somme consignée pour chaque immeuble et pour le terrain .

AQUISITION D'IMMEUBLES 3 ET 5 RUE JEAN JAURES

Le Conseil Municipal, dans le cadre de sa politique de l'habitat cherchant par le maintien de l'existant ou la reconstruction l'équilibre de l'habitat en rétablissant la mixité sociale conformément au décret n° 99-836 du 22.09.99 décide à l'unanimité d'acquérir les immeubles 3 et 5 rue Jean Jaurès moyennant le prix fixé par les services fiscaux soit 105 000€ pour le n° 3 et 98 000€ pour le n° 5.

RECENSEMENT 2011 ; RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS

le Conseil Municipal décide à l'unanimité en vue du recensement 2011 de recruter 13 agents recenseurs non titulaires à temps non complet qui seront encadrés par le coordonnateur communal et son collaborateur.



AFFAIRES DIVERSES

INFORMATIONS DU MAIRE :

- M le Maire informe les Membres du Conseil Municipal qu'une modification simplifiée du PLU est nécessaire pour supprimer l'emplacement réservé n° 1 qui était destiné à la réalisation d'une voie de désenclavement(celle-ci n'étant plus nécessaire sur ladite zone)
- Mr le Maire donne lecture du rapport satisfaisant de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale concernant l'accueil des enfants au centre de loisirs cet été.

LE MAIRE,

M.BUCHEZ